

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 septembre 1995, le conseil de communauté a décidé de confier, par anticipation à l'approbation de la ZAC, un mandat de travaux à la SERL en vue de la réalisation, dans les délais les meilleurs, des travaux de voirie et d'assainissement pour les eaux pluviales nécessaires à la desserte de l'opération dite ZAC "Secteur Perches" à Saint Priest, très largement précommercialisée.

Par délibération en date du 20 octobre 1997, le conseil de communauté a émis un avis favorable à la signature d'un avenant n° 1 au mandat initial. Cet avenant avait pour objet la prise en compte de dispositif d'effarouchement dans la réalisation des travaux d'assainissement pour les eaux pluviales.

Ce mandat de travaux primaires comportait également des travaux de plantations importants avec la requalification de la rue de l'Aviation et la constitution de berges paysagées le long des bassins de rétention.

Pour assurer la reprise de ces plantations dans les meilleures conditions et dans l'attente de la désignation du futur gestionnaire, il est apparu nécessaire, lors de la signature des marchés de travaux, de prévoir, en plus de l'année de garantie de reprise des végétaux, deux années supplémentaires d'entretien.

La durée du mandat initial, conclu pour deux ans, ne permettant pas d'intégrer les deux années supplémentaires de gestion des espaces plantés, il apparaît nécessaire de proroger, par un avenant n° 2, la durée du mandat qui expirera en tout état de cause le 31 décembre 2000 ;

B - Propose d'émettre un avis favorable à la prorogation, par un avenant n° 2, du mandat de travaux primaires confiés à la SERL et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant ;

Vu ledit avenant ;

Vu ses délibérations en date des 25 septembre 1995 et 20 octobre 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Emet un avis favorable à la prorogation, par un avenant n° 2, du mandat de travaux primaires confiés à la SERL.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant correspondant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,